



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/50/12  
21 novembre 1995

---

Cinquantième session  
Point 162 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/50/L.13)]

50/12. Congrès universel sur la question du canal  
de Panama

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 49/28 du 6 décembre 1994, relative au droit de la mer, sa résolution 49/99 du 19 décembre 1994, relative au commerce international et au développement, et sa résolution 49/131 du 19 décembre 1994, relative à la proclamation de l'année 1998 Année internationale de l'océan, ainsi que la résolution 2.5 du 16 novembre 1993 1/, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa vingt-septième session, et la résolution 1994/48 du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1994, relatives à l'Année internationale de l'océan,

Ayant à l'esprit que, le 7 septembre 1977, M. Jimmy Carter, Président des États-Unis d'Amérique, et le général Omar Torrijos, chef du Gouvernement de la République du Panama, ont signé à Washington le Traité concernant la neutralité permanente et le fonctionnement du canal de Panama 2/ et le

---

1/ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Actes de la Conférence générale, vingt-septième session, Paris, 15 octobre-16 novembre 1993, vol. I : Résolutions, sect. III.2.

2/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1161, n° 18342.

Traité du canal de Panama 3/, connus sous le nom de traités Torrijos-Carter, où il est stipulé que le 31 décembre 1999, à midi, le canal, avec toutes ses améliorations, passera sous le contrôle de la République du Panama, laquelle assumera à cette date la pleine responsabilité de la gestion, de l'exploitation et de l'entretien du canal,

Soulignant l'importance de la Déclaration de Washington à laquelle ont souscrit, le 7 septembre 1977, les chefs d'État, chefs de gouvernement et représentants des républiques américaines, et dans laquelle est reconnue l'importance que présentent pour l'hémisphère, de même que pour la navigation et le commerce mondiaux, les accords visant à assurer la continuité de l'accès au canal de Panama et le maintien de sa neutralité,

Accueillant avec satisfaction les projets du Gouvernement panaméen visant à convoquer un congrès universel sur la question du canal de Panama en septembre 1997 à Panama, avec la participation des gouvernements, organismes internationaux, établissements universitaires publics et privés, usagers maritimes et entreprises de transport international, pour examiner conjointement le rôle que doit jouer le canal de Panama au XXI<sup>e</sup> siècle,

Rappelant en particulier que, du 15 au 29 mai 1879, sur convocation de la Société de géographie de Paris et sous la présidence du comte Ferdinand de Lesseps, constructeur du canal de Suez, s'était réuni dans la capitale française le Congrès international d'études du canal interocéanique, qui avait décidé que le canal devrait être construit suivant un tracé allant du golfe de Limón sur l'océan Atlantique à la baie de Panama sur l'océan Pacifique;

Consciente du fait qu'il est nécessaire, dans l'esprit d'un nouveau partenariat mondial en faveur du développement durable, d'adopter une approche équilibrée et intégrée à l'égard des questions d'environnement, de commerce et de développement,

Convaincue, par conséquent, que le Congrès universel sur la question du canal de Panama stimulera la coopération internationale en vue d'un développement ordonné et durable de l'utilisation des ressources des océans Atlantique et Pacifique, ainsi que de l'aménagement et de la mise en valeur rationnels du bassin hydrographique du canal et des zones côtières du Panama sur chacun des deux océans, qui représentent au total 2 988,3 kilomètres de littoral, dont 1 700,6 kilomètres sur le Pacifique et 1 287,7 kilomètres sur la mer des Caraïbes,

Prenant acte avec satisfaction des travaux que la Commission tripartite, composée de la République du Panama, des États-Unis d'Amérique et du Japon, consacre à l'étude de la construction dans l'isthme de Panama d'un canal au niveau de la mer ou de l'élargissement du canal actuel à écluses,

Réaffirmant sa résolution 31/142 du 17 décembre 1976 relative au cent cinquantième anniversaire du Congrès amphictyonique de Panama, dans laquelle il était rappelé que le libérateur Simón Bolívar avait évoqué en diverses occasions la nécessité de percer éventuellement un canal à Panama qui permettrait "de raccourcir les distances entre les diverses parties du monde, de resserrer les liens commerciaux" entre les continents et de favoriser l'échange de produits "entre les quatre parties du globe",

---

3/ Ibid., vol. 1280, n° 21086.

Rappelant avec satisfaction qu'aux termes de sa résolution 49/131 l'année 1998 a été proclamée Année internationale de l'océan, et qu'au cours de cette année se tiendra l'Exposition mondiale de Lisbonne,

Soulignant que le Congrès universel sur la question du canal de Panama se fixe entre autres objectifs prioritaires de promouvoir la coopération internationale aux fins d'un développement ordonné et durable de l'utilisation des ressources des océans Atlantique et Pacifique,

1. Appuie l'initiative prise par le Gouvernement panaméen de convoquer le Congrès universel sur la question du canal de Panama, avec la participation des gouvernements, organismes internationaux, établissements universitaires publics et privés, usagers maritimes et entreprises de transport international, pour examiner conjointement le rôle que doit jouer le canal de Panama au XXI<sup>e</sup> siècle;

2. Demande aux États Membres d'apporter une assistance généreuse à cette entreprise;

3. Engage les organes, programmes et institutions spécialisées compétents du système des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation maritime internationale, à envisager de prêter leur assistance, dans la mesure des ressources disponibles, à l'organisation du Congrès universel sur la question du canal de Panama;

4. Souligne l'importance du Congrès universel sur la question du canal de Panama et exprime l'espoir que ses résultats contribueront à l'essor du commerce mondial ainsi qu'à la croissance économique soutenue et au développement durable dans le monde;

5. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée "Congrès universel sur la question du canal de Panama".